

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 7 décembre 2016,

Vu la réponse aux demandes post-autorisation de la matière fertilisante (produit simple) **FIBA-ZORB PLUS**

de la société

TURFTECH INTERNATIONAL LIMITED

enregistrée sous le

n°2018-3893

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 14 juin 2019,

Considérant la nécessité d'ajouter une condition relative au stockage de la matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes conformément à l'article L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

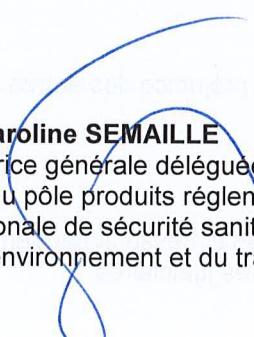
Nom du produit	FIBA-ZORB PLUS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TURFTECH INTERNATIONAL LIMITED 5 Cable Court, Pittman Way Fulwood, Preston Lancashire PR2 9YW Royaume-Uni
Classe - Type	Matière fertilisante - Additif agronomique à base d'agents mouillants de synthèse, non ioniques (polyéthylène, polypropylène glycol, éthoxylate d'alkyl) et anioniques (dioctyl sulfosuccinate), incorporable en mélange avec des supports de cultures à base de tourbe conformes à la norme NF U 44-551.
Etat physique	Suspension à diluer
Numéro d'intrant	938-2012.01
Numéro d'AMM	1160069

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

- Ne pas stocker le produit plus de 24 mois dans les conditions de stockage préconisées (endroit frais, sec et ventilé).
- est ajoutée.**